LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Avis 34 (2011)¹
Projet de recommandation
du Comité des Ministres
aux Etats membres sur le financement
des nouvelles compétences
des collectivités locales
par des autorités de niveau supérieur

Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe,

- 1. Partage la conviction du Comité des Ministres qu'un renforcement de la démocratie locale et régionale en Europe est essentiel pour la promotion des valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe et l'amélioration de la vie des citoyens européens.
- 2. Se félicite de l'attention portée par le Comité des Ministres à la question des ressources financières des collectivités locales et régionales et de la publication du rapport Lotz de 2008 sur «les pratiques des Etats membres en matière de financement de nouvelles compétences pour les collectivités locales», qui a fourni la matière à cette recommandation.
- 3. Note que le rapport susmentionné, qui examine l'utilisation croissante en Europe de subventions spécifiques, en contradiction possible avec l'article 9.7 de la Charte européenne de l'autonomie locale (CEAL), précise lui-même n'avoir pas pris en compte le point de vue des autorités locales et régionales.
- 4. Réaffirme que la consultation des collectivités par les autorités nationales en matière de financement est un principe important à cet égard, tel qu'inscrit aux articles 4.6 et 9.6 de la CEAL.

- 5. Observe que plusieurs points concernant ce principe de consultation ont été supprimés des versions précédentes à l'encontre des demandes des associations de pouvoirs locaux et régionaux qui ont été soutenues par le Congrès.
- 6. Rappelle que la pratique consistant à donner des subventions spécifiques au lieu des subventions générales doit être l'exception à la règle, et que ce principe de la CEAL a été confirmé par la Conférence des Ministres responsables des collectivités locales et régionales dans sa Résolution sur les finances locales, adoptée à Lisbonne en 1996.
- 7. Note qu'en période de difficultés économiques, les autorités locales et régionales éprouvent des difficultés particulières à maintenir les services publics pour les citoyens et que, pendant ses visites de suivi de la CEAL, le Congrès est informé de nombreuses plaintes liées aux questions du financement des compétences déléguées aux collectivités territoriales.
- 8. Réaffirme sa conviction que l'autonomie financière des collectivités locales et régionales est un élément clé pour le développement de la démocratie aux niveaux local et régional.
- 9. Estime que le paragraphe 6.iv du projet de recommandation portant sur les impôts locaux est en contradiction avec l'article 9.3 de la CEAL, qui stipule que, au moins une partie des ressources financières des collectivités locales doit provenir de redevances et d'impôts locaux dont elles ont le pouvoir de fixer le taux, dans les limites de la loi.
- 10. Estime qu'en l'état le projet de recommandation, en donnant une interprétation trop restrictive de l'article 9 de la CEAL, représente un recul en ce qui concerne le développement de la démocratie locale et régionale en Europe.
- 11. Par conséquent invite le Comité des Ministres à réexaminer cette question et suggère de confier au Congrès la préparation d'un rapport à ce sujet, qui tienne compte des besoins et des points de vue des collectivités locales et régionales et des citoyens et qui permette de renforcer la démocratie locale et régionale dans l'espace européen.



^{1.} Discussion et adoption par le Forum statutaire au nom du Congrès le 17 juin 2011, présenté par K.-H Lambertz, Belgique (R, SOC), rapporteur.